

Assurance crédit pour prêts hypothécaires CIBC - Sommaire du produit

Soyez protégé dès aujourd'hui tout en sachant que vous contribuez à protéger votre avenir



Pourquoi choisir l'assurance crédit pour votre prêt hypothécaire CIBC?

Lorsque vous souscrivez une assurance qui vous convient, vous protégez votre capacité à rester dans votre maison avec votre famille même si votre revenu est un jour compromis. L'Assurance crédit pour prêts hypothécaires CIBC est une assurance crédit collective établie par La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie (Canada Vie). Cette assurance peut aider à rembourser ou à réduire le solde de votre prêt hypothécaire advenant votre décès ou une maladie grave couverte. Cette assurance peut aider à rembourser ou à réduire votre prêt hypothécaire en cas de décès ou de maladie grave couverte. Elle peut aussi vous aider à couvrir vos versements hypothécaires si vous n'êtes pas en mesure de travailler en raison d'une invalidité ou d'une perte d'emploi involontaire.

Protection	Protection financière pour votre prêt hypothécaire CIBC au cas où vous ne pourriez plus travailler à cause d'une invalidité, en cas de perte d'emploi involontaire, ou advenant un diagnostic de maladie grave couverte ou votre décès.
Protection immédiate	Approbation sur-le-champ et protection immédiate si vous répondez « non » à toutes les questions sur la santé dans la proposition et si votre Prêt hypothécaire CIBC est approuvé.
Commodité	Ne vous souciez pas d'effectuer des paiements distincts pour vos primes d'assurances : elles sont ajoutées à vos versements sur votre Prêt hypothécaire CIBC et rajustées automatiquement si vous modifiez la fréquence de vos versements.



Pour en savoir plus :

Consultez un conseiller CIBC dès aujourd'hui
Québec : [1 866 307-2555](tel:18663072555)

Visitez un centre bancaire CIBC
Visitez le site cibc.com/credit

La souscription de cette assurance est facultative et non obligatoire pour l'obtention de tout produit ou service CIBC. Les renseignements fournis dans le présent sommaire du produit sont d'ordre général seulement. Veuillez consulter le certificat d'assurance¹ pour connaître toutes les précisions sur la protection, y compris la description complète des prestations, les coûts, les conditions d'admissibilité, les restrictions et les exclusions (les exclusions désignent les situations où les prestations ne seront pas versées).

Remarque : Un maximum de deux personnes peuvent être couvertes pour chaque protection. Vous ne pouvez pas être assuré à la fois pour l'Assurance invalidité et l'Assurance invalidité Plus pour le même prêt hypothécaire.

Assurance vie et Assurance contre les maladies graves pour prêts hypothécaires CIBC

Résumé	Assurance vie	Assurance contre les maladies graves
Risque couvert	Décès	Diagnostic d'une maladie grave couverte (cancer, crise cardiaque aiguë, accident vasculaire cérébral ou pontage coronarien).
Qui peut soumettre une proposition d'assurance?	<ul style="list-style-type: none"> Un résident canadien; 18 ans ou plus et moins de 65 ans*; Ayant obtenu l'approbation pour le prêt hypothécaire CIBC ; Un emprunteur principal, un coemprunteur ou un garant du prêt hypothécaire CIBC; Votre couverture d'Assurance vie sur tous vos Prêts hypothécaires de marque CIBC assortis d'une assurance vie ne doit pas dépasser 1 000 000 \$. <p>* Remarque : Si vous avez entre 65 et 69 ans au moment de la réception de votre proposition, vous pourriez être admissible à la « reconnaissance de l'assurance antérieure ».</p>	<ul style="list-style-type: none"> Un résident canadien; 18 ans ou plus et moins de 56 ans*; Ayant obtenu l'approbation pour le prêt hypothécaire CIBC; Un emprunteur principal, un coemprunteur ou un garant du prêt hypothécaire CIBC; Votre couverture d'Assurance contre les maladies graves pour l'ensemble de vos Prêts hypothécaires CIBC assortis d'une assurance contre les maladies graves totalise au plus 500 000 \$. <p>* Remarque : Si vous avez entre 56 et 69 ans au moment de la réception de votre proposition, vous pourriez être admissible à la « reconnaissance de l'assurance antérieure ».</p>
Prestations	La prestation correspond au solde capital impayé de votre Prêt hypothécaire CIBC assuré à la date de votre décès, jusqu'à concurrence de la prestation maximale. La prestation maximale est de 1 000 000 \$ pour l'ensemble de vos Prêts hypothécaires CIBC assortis d'une assurance vie. Par conséquent, dans certains cas, votre prêt hypothécaire pourrait n'être couvert que partiellement.	La prestation correspond au solde capital impayé de votre prêt hypothécaire CIBC assuré à la date de votre diagnostic, jusqu'à concurrence de la prestation maximale. La prestation maximale est de 500 000 \$ pour l'ensemble de vos prêts hypothécaires CIBC assortis d'une assurance en cas de maladie grave. Par conséquent, dans certains cas, votre prêt hypothécaire pourrait n'être couvert que partiellement.
Exclusions (Cette liste n'est pas complète. Consultez le Certificat d'assurance pour toutes les exclusions et limitations.)	Aucune prestation ne peut être versée si : <ul style="list-style-type: none"> votre décès résulte de la perpétration ou d'une tentative de perpétration d'un acte criminel; vous vous suicidez au cours des deux années suivant la date de prise d'effet de votre assurance; 	Aucune prestation ne peut être versée si : <ul style="list-style-type: none"> votre diagnostic ne correspond pas à la définition d'un cancer, d'une crise cardiaque aiguë, d'un accident vasculaire cérébral ou d'un pontage coronarien figurant dans le Certificat d'assurance. Remarque : Les cancers, crises cardiaques, accidents vasculaires cérébraux ou pontages coronariens ne sont pas tous couverts par cette assurance. Consultez la section « Assurance en cas de maladie grave pour prêt hypothécaire » du Certificat d'assurance pour obtenir des précisions. Vous décédez dans les 30 jours après le diagnostic d'une maladie grave.
Âge de fin de la protection	70 ans	70 ans

Résumé	Assurance vie	Assurance contre les maladies graves
Coûts de l'assurance	<p>Votre prime mensuelle² dépend de votre âge à la date de votre proposition, du montant assuré initial³ et du taux de prime applicable⁴ établi dans le certificat d'assurance. Les taxes provinciales sont ajoutées, le cas échéant.</p> <p>Des rabais peuvent s'appliquer à votre prime mensuelle d'Assurance vie. Veuillez consulter la section « Rabais sur les primes » ci-dessous.</p> <p>Veuillez consulter la section « Assurance vie pour prêt hypothécaire » du Certificat d'assurance pour obtenir des exemples de calcul de la prime.</p>	<p>Votre prime mensuelle² dépend de votre âge à la date de votre proposition, du montant assuré initial³ et du taux de prime applicable⁴ établi dans le certificat d'assurance. Les taxes provinciales sont ajoutées, le cas échéant.</p> <p>Des rabais peuvent s'appliquer à votre prime mensuelle d'Assurance en cas de maladie grave. Veuillez consulter la section « Réduction sur les primes » ci-dessous.</p> <p>Veuillez consulter la section « Assurance en cas de maladie grave pour prêt hypothécaire » du Certificat d'assurance pour obtenir des exemples de calcul de la prime.</p>

Assurance invalidité et Assurance invalidité pour prêts hypothécaires Plus CIBC

Résumé	Assurance invalidité	Assurance invalidité Plus
Risque couvert	<p>Incapacité de travailler pour cause de maladie ou de blessure.</p> <p>Vous devez être absolument incapable, en raison d'une maladie ou d'une blessure, d'accomplir ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les tâches habituelles de l'emploi à temps plein que vous occupiez immédiatement avant de devenir invalide; ou Les tâches essentielles liées de votre emploi principal, si vous êtes un travailleur saisonnier. 	<p>Incapacité de travailler pour cause de maladie ou de blessure (Assurance invalidité), et de perte d'emploi involontaire (Assurance en cas de perte d'emploi).</p> <p>Une perte d'emploi signifie :</p> <ul style="list-style-type: none"> Si vous êtes un employé, que votre employeur a involontairement mis fin à votre emploi (sans motif valable), y compris un licenciement pour motif économique, et que vous êtes admissible aux prestations d'assurance-emploi du gouvernement du Canada. La perte d'emploi ne comprend ni les grèves ni les mises à pied temporaires. Si vous êtes un agent contractuel indépendant ou un travailleur saisonnier, votre emploi a pris fin de façon involontaire avant la date limite préétablie ou la date de fin précisée dans votre contrat de travail ou de services à la demande de l'autre partie pour une question de commodité (et non pour un motif valable), et non par vous. Si vous êtes un travailleur autonome, votre entreprise a fermé définitivement pour des raisons indépendantes de votre contrôle et la fermeture a été enregistrée auprès des autorités gouvernementales provinciales ou fédérales compétentes ou votre entreprise a fermé temporairement, car elle est assujettie à une ordonnance de fermeture obligatoire du gouvernement provincial ou fédéral.

Résumé	Assurance invalidité	Assurance invalidité Plus
Qui peut soumettre une proposition d'assurance?	<ul style="list-style-type: none"> Un résident canadien; 18 ans ou plus et moins de 65 ans; Ayant obtenu l'approbation pour le prêt hypothécaire CIBC; Un emprunteur principal, un coemprunteur ou un garant du prêt hypothécaire CIBC; Ne pouvant pas recevoir de prestations d'invalidité d'aucune autre source; Devant occuper un emploi et être apte à accomplir, pendant au moins 25 heures par semaine, les tâches normales liées à son emploi principal ou ses tâches de travailleur saisonnier. Si vous êtes un travailleur saisonnier, vous devez avoir travaillé pendant au moins une saison antérieure. 	<ul style="list-style-type: none"> Un résident canadien; 18 ans ou plus et moins de 65 ans; Ayant obtenu l'approbation pour le prêt hypothécaire CIBC; Un emprunteur principal, un coemprunteur ou un garant du prêt hypothécaire CIBC; Ne pouvant pas recevoir de prestations d'invalidité d'aucune autre source; Vous devez occuper un emploi d'employé, de travailleur saisonnier, d'agent contractuel indépendant ou de travailleur saisonnier, et être en mesure d'accomplir, pendant au moins 25 heures par semaine, les tâches habituelles associées à votre profession principale.
Prestations	Le montant de la prestation mensuelle fixe ⁵ est fondé sur les versements mensuels de capital et d'intérêt de votre prêt hypothécaire, jusqu'à concurrence de la prestation maximale. La prestation mensuelle maximale est de 6 500 \$ par mois, pendant au plus 24 mois. La prestation maximale totale payable pour l'ensemble de vos prêts hypothécaires CIBC assortis d'une assurance invalidité est de 350 000 \$ par cas d'invalidité.	Assurance invalidité : Veuillez consulter les prestations décrites dans la colonne de l'assurance invalidité. Assurance en cas de perte d'emploi : Le montant de la prestation mensuelle fixe ⁵ est fondé sur les versements mensuels de capital et d'intérêt de votre prêt hypothécaire, jusqu'à concurrence de la prestation maximale. La prestation mensuelle maximale est de 6 500 \$ par mois, pendant au plus six mois. La prestation totale maximale payable pour l'ensemble de vos prêts hypothécaires CIBC assortis d'une assurance en cas de perte d'emploi est de 125 000 \$ par cas de perte d'emploi.
Exclusions (Cette liste n'est pas Consultez le Certificat d'assurance pour toutes les exclusions et limitations.)	Aucune prestation ne peut être versée si vous : <ul style="list-style-type: none"> Retournez au travail pendant la période d'attente. N'êtes pas absolument incapable d'exécuter les tâches habituelles de votre poste à temps plein ou les tâches essentielles de votre emploi principal si vous êtes un travailleur saisonnier. Ne cessez pas de travailler en raison de votre invalidité. 	Assurance invalidité : Veuillez consulter les exclusions décrites dans la colonne de l'assurance invalidité. Assurance en cas de perte d'emploi : La prestation d'assurance en cas de perte d'emploi ne vous est pas versée si : <ul style="list-style-type: none"> votre employeur vous congédie pour un motif valable ; vous partez à la retraite (de façon volontaire ou forcée), vous démissionnez ou vous mettez fin volontairement à votre emploi;
Période d'attente	Vous devrez attendre 30 jours après la date à laquelle vous êtes devenu invalide avant que les prestations ne vous soient versées.	Vous devrez attendre 30 jours à compter de votre date d'invalidité ou de perte d'emploi avant que les prestations ne vous soient versées.
Âge de fin de la protection	65 ans	65 ans

Résumé	Assurance invalidité	Assurance invalidité Plus
Coûts de l'assurance	<p>Votre prime mensuelle⁶ dépend de votre âge à la date de votre proposition, du montant de la prestation mensuelle fixe⁵ et du taux de prime applicable⁴ énoncé dans le certificat d'assurance.</p> <p>Les taxes provinciales sont ajoutées, le cas échéant.</p> <p>Des rabais peuvent s'appliquer à votre prime d'Assurance invalidité mensuelle. Veuillez consulter la section « Rabais sur les primes » ci-dessous.</p> <p>Veuillez consulter la section « Assurance invalidité pour prêt hypothécaire » du Certificat d'assurance pour obtenir des exemples de calcul de la prime.</p>	<p>Votre prime d'Assurance invalidité Plus correspond au total des primes pour deux protections : invalidité et perte d'emploi.</p> <p>Pour calculer la part de la prime correspondant à l'invalidité, consultez la section Assurance invalidité.</p> <p>La part de la prime mensuelle⁶ correspondant à la perte d'emploi est fondée sur le montant de la prestation mensuelle fixe⁵ et le taux de prime en cas de perte d'emploi⁴ indiqués sur le Certificat d'assurance.</p> <p>Le taux de prime en cas de perte d'emploi est le même pour tous les groupes d'âge.</p> <p>Les taxes provinciales sont ajoutées, le cas échéant.</p> <p>Des rabais peuvent s'appliquer à votre prime d'Assurance invalidité mensuelle Plus. Veuillez consulter la section « Rabais sur les primes » ci-dessous.</p> <p>Veuillez consulter la section « Assurance invalidité pour prêt hypothécaire Plus » du Certificat d'assurance pour obtenir des exemples de calcul de la prime.</p>

Rabais sur les primes

Résumé	Description
Rabais applicables aux primes	<p>Un ou plusieurs rabais peuvent s'appliquer à vos primes.</p> <ul style="list-style-type: none"> Assurance vie et Assurance contre les maladies graves : pour les montants assurés supérieurs à 300 000 \$, les primes incluront les rabais applicables. Assurance invalidité et Assurance invalidité Plus : pour les prestations mensuelles fixes supérieures à 1 500 \$, les primes incluront les rabais applicables. Vous bénéficiez également d'un rabais de 15 % sur vos primes lorsque deux personnes sont assurées pour la même protection sur le même prêt hypothécaire, par exemple lorsqu'elles sont toutes deux couvertes par une Assurance vie Vous bénéficiez également d'un rabais de 5 % sur votre prime si votre prêt hypothécaire est couvert par plus d'un type d'assurance <p>Pour en savoir plus sur le calcul de la prime, veuillez consulter les sections intitulées « Rabais sur vos primes d'Assurance vie », « Rabais sur vos primes d'Assurance en cas de maladie grave », « Rabais sur vos primes d'Assurance invalidité » ou « Rabais sur vos primes d'Assurance invalidité Plus » du Certificat d'assurance.</p>

Questions sur l'état de santé

Vous devez répondre à des questions sur votre état de santé dans la proposition à remplir pour cette assurance. La Canada Vie recueille et utilise les renseignements sur votre état de santé pour déterminer si vous êtes admissible à la protection. Si vous répondez « oui » à l'une ou l'autre des questions sur votre état de santé dans la proposition, la Canada Vie l'examinera et pourrait communiquer avec vous pour obtenir des renseignements médicaux supplémentaires. Il est important de donner aux questions sur l'état de santé, et à toute autre question posée par la Canada Vie, des réponses véridiques, exactes et complètes. Si vous (ou votre succession) présentez une demande de règlement, la Canada Vie pourrait examiner vos réponses aux questions sur l'état de santé ou à toute autre question que la Canada Vie vous a posée. Le fait de donner des réponses qui ne sont pas véridiques, exactes et complètes à ces questions pourrait invalider votre protection.

Entrée en vigueur de la protection

Votre assurance est approuvée et entre en vigueur à la date à laquelle la Banque CIBC reçoit votre proposition remplie et signée si :

- Vous avez répondu « non » à toutes les questions sur votre état de santé applicables dans la proposition;
- Votre prêt hypothécaire CIBC a été approuvé.

Dans tous les autres cas, la Canada Vie examinera votre proposition. Si votre proposition d'assurance est approuvée après l'examen par la Canada Vie, cette dernière vous en informera par écrit et vous confirmera la date de début de la protection. Si elle n'est pas approuvée, la Canada Vie vous enverra un avis de refus.

Période d'examen de 30 jours et processus d'annulation

Vous avez 30 jours après la réception de votre certificat d'assurance pour examiner votre police et décider si elle répond à vos besoins. Si vous annulez l'assurance au cours de la période d'examen de 30 jours, vous obtiendrez un remboursement complet de toute prime payée.

Vous pouvez annuler cette assurance facultative en tout temps en appelant la Ligne d'aide d'Assurance crédit CIBC au [1 800 465-6020](tel:18004656020), en remplissant une formule de résiliation dans un centre bancaire CIBC ou en envoyant à votre centre bancaire CIBC une lettre en demandant la résiliation.

Comment déposer une demande de règlement et faire appel

Les formules de demande de règlement peuvent être obtenues dans tous les centres bancaires CIBC, en visitant le site cibc.com/francais ou en appelant la Ligne d'aide d'Assurance crédit CIBC au [1 800 465-6020](tel:18004656020). Nous vous recommandons de faire votre demande de règlement aussitôt que possible après un événement assuré.

Si votre demande de règlement est approuvée, Canada Vie versera la prestation à la Banque CIBC, qui l'affectera à votre prêt hypothécaire CIBC assuré. Consultez le Certificat d'assurance pour obtenir toutes les précisions, y compris les délais importants relativement au dépôt des demandes de règlement auprès de Canada Vie. Canada Vie vous informera de sa décision dans les 30 jours suivant la réception de tous les documents nécessaires au traitement de votre demande. Si vous n'êtes pas d'accord avec une décision concernant votre demande de règlement, vous pouvez faire appel de celle-ci à tout moment par écrit et inclure les motifs de l'appel. Les frais liés à toute preuve médicale nécessaire pour appuyer l'examen de votre demande de règlement sont à votre charge.

Qui appeler pour poser d'autres questions?

Veillez communiquer avec la Canada Vie ou avec la Ligne d'aide d'Assurance crédit CIBC aux coordonnées suivantes :

Canada Vie
[1 800 387-4495](tel:18003874495)
canadavie.com
La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie
330, avenue University
Toronto (Ontario) M5G 1R8

Ligne d'aide d'Assurance crédit CIBC
[1 800 465-6020](tel:18004656020)
Service à la clientèle, assurance crédit CIBC
81 Bay Street
Toronto (Ontario) M5J 0E7

Renseignements concernant la Banque CIBC

La Banque CIBC reçoit des honoraires de la Canada Vie pour les services qu'elle lui fournit relativement à cette assurance. En outre, le risque en vertu de la police collective peut être réassuré, en tout ou en partie, auprès d'un réassureur affilié à la Banque CIBC. Le réassureur touche un revenu de réassurance en vertu de cette entente. Les représentants qui font la promotion de cette assurance au nom de la Banque CIBC peuvent être rémunérés.

¹ Veuillez consulter l'exemple de certificat d'assurance sur le site cibc.com/assurance ou communiquer avec le service à la clientèle de la Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie au 1 800 387-4495.

² Si la fréquence de vos versements hypothécaires CIBC est autre que mensuelle, votre prime d'assurance sera rajustée en conséquence.

³ Le montant assuré initial désigne le montant d'assurance maximal en dollars qui vous sera versé pour votre prêt hypothécaire CIBC, comme il est décrit dans le Certificat d'assurance.

⁴ Votre prime reste la même tant et aussi longtemps que votre assurance demeure en vigueur, à moins que les taux de prime soient modifiés pour l'ensemble du groupe en vertu de la police applicable.

⁵ Signification du montant de la prestation mensuelle fixe :

i. Si votre proposition d'assurance est approuvée, il s'agit du montant de la prestation mensuelle fixe établi dans votre proposition, qui est fondé sur la partie du capital et de l'intérêt des versements mensuels de votre prêt hypothécaire CIBC (montant arrondi à la tranche de 100 \$ la plus proche), jusqu'à concurrence de la prestation mensuelle maximale de 6 500 \$.

ii. Si votre proposition d'assurance n'est pas approuvée, le montant de la prestation mensuelle fixe vous sera communiqué si vous êtes admissible à la couverture en fonction de celle que vous aviez auparavant.

Remarque : Veuillez prendre note que le montant de votre prestation mensuelle fixe ne change pas si vous optez pour des versements de prêt hypothécaire accélérés.

⁶ Si la fréquence de vos versements hypothécaires CIBC est autre que mensuelle, votre prime d'assurance mensuelle et le montant de prestation mensuelle fixe seront rajustés comme il est indiqué dans votre Certificat d'assurance.

La Canada Vie et le symbole social sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie.

Le logo CIBC est une marque de commerce de la Banque CIBC.